

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE LAKANAL ET RUE MARCEAU**

**Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la demande formulée le 23 octobre 2025 par l'Association des parents d'élèves de l'école Frédéric Mistral à Lézignan-Corbières en la personne de Mme BENALLA Thrisa, afin de permettre l'organisation d'une vente de crêpes le lundi 10 novembre 2025, sur la voie publique entre la porte d'entrée de l'école maternelle Françoise Dolto et l'angle de l'avenue Wilson,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette vente,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette vente,

**ARRÊTE****Article 1**

L'association des parents d'élèves de l'école Frédéric Mistral, en la personne de Mme BENALLA est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Lakanal entre la porte d'entrée de l'école maternelle Françoise Dolto et l'angle de l'avenue Wilson, afin de permettre l'organisation d'une vente de crêpes.

**Article 2**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Lakanal. La circulation sera maintenue dans la rue Henri-Martin.

**Article 3**

Cette autorisation est accordée pour le lundi 10 novembre 2025 de 16 heures à 17h30.

**Article 4**

Aucun branchement d'appareil électrique n'est autorisé sur la voie publique durant la manifestation.

**Article 5**

L'association des parents d'élèves de l'école Frédéric Mistral devra rendre le domaine public en l'état après la vente.

**Article 6**

Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », la Police Municipale se chargera de fermer les barrières de sécurité installées en début de rue Lakanal et de la rue Marceau, ils assureront la surveillance de la voie publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'Ecole Frédéric Mistral, à l'Association des parents d'élèves de l'école Frédéric Mistral un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 novembre 2025

Le Maire,



**Gerard FORCADA**

